

III) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 62- 312 /PR.MFT-DB.  
portant ouverture de Crédits à Titre d'Avance.

-:-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution de la République du Dahomey ;

VU la Loi de Finances n° 61-59 du 31 Décembre 1961 et notamment son article 31 ;

VU le rapport du Ministre des Finances et du Travail;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R È T E :

-:-:-:-

ARTICLE 1er.- Sont ouverts, à titre d'avances sur le Budget National de l'Exercice 1962, les crédits supplémentaires ci-après :

I M P U T A T I O N			NOMENCLATURE BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS	
Section	Chap.	Article		Par article	Par chapitre
101			Emprunts, Dettes contractuelles, Avals.		
	101-02		Pensions, et Allocations viagères.		
		1	Pensions, Allocations et Rentes viagères .....	1.500.000	1.500.000
202	202-05		Secrétariat Gal du Gouvernement (Personnel)		
		1	Eléments permanents de rémunération .....	940.000	940.000
312	312-01		Dépenses Communes		
		2	Dépenses communes de Personnel Traitements et Indemnités des élèves et fonctionnaires en stages .....	58.000.000	58.000.000
Total des crédits ouverts .....					60.440.000

ARTICLE 2.- Les crédits ouverts à l'article 1er ci-dessus seront soumis à la ratification de l'Assemblée Nationale conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de Finances n° 61-59 du 31 Décembre 1961.

ARTICLE 3.- Les ouvertures de crédits autorisées à l'article 1er ci-dessus seront gagées par des annulations de crédits à opérer de la manière suivante:

Chapitre	302-09	Article 1	.....	5.500.000
"	305-09	Article 1	.....	3.000.000
"	305-11	Article 1	.....	1.000.000
"	308-03	Article 1	.....	11.200.000
"	309-03	Article 1	.....	6.500.000
"	309-09	Article 1	.....	1.000.000
"	310-03	Article 1	.....	2.740.000
"	310.07	Article 1	.....	14.500.000
"	311.03	Article 1	.....	15.000.000

soit au total ..... 60.440.000

ARTICLE 4. - Le Ministre des Finances et du Travail et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

VU:  
Le Ministre des Finances  
et du Travail;

Hubert MAGA.

B. BORNA

AMPLIATIONS:

PR	15
SGG	4
MFT	5
DB	5
DC	2
Trésor	5
CF	2
JORD	1